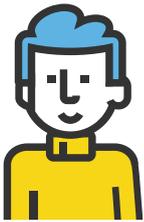


# Mon assiette sociale, c'est quoi ?

C'est la base de calcul de mes cotisations et de vos droits sociaux (indemnités journalières, trimestre de retraite...).

## Comment est-elle calculée ?

Votre assiette sociale n'est pas forcément égale au montant des revenus artistiques perçus. Son calcul dépend de votre régime fiscal.



**Vous déclarez  
fiscalement  
en traitements  
et salaires**



Votre assiette sociale correspond au montant brut hors taxes de vos revenus déclaré à l'Urssaf.

### EXEMPLE

VOUS DÉCLAREZ 10 000 € À L'URSSAF,  
VOTRE ASSIETTE SOCIALE  
EST DE 10 000 €.



**Vous déclarez  
fiscalement en  
micro-BNC**

IMPRIMÉ N°2042 C-PRO



Votre assiette sociale correspond au montant de vos recettes déclaré à l'Urssaf.

Un abattement forfaitaire de 34 %, puis une majoration de 15 % sont appliqués (en application du code de la Sécurité sociale).

### EXEMPLE

VOUS DÉCLAREZ 10 000 € À L'URSSAF,  
VOTRE ASSIETTE SOCIALE  
EST DE 7 590 €.



**Vous déclarez  
fiscalement en  
bénéfices non  
commerciaux**

IMPRIMÉ N°2035 DÉCLARATION  
CONTROLÉE



Votre assiette sociale correspond au montant de votre bénéfice (ou de votre déficit) déclaré à l'Urssaf.

Une majoration de 15 % à votre bénéfice est appliquée (en application du code de la Sécurité sociale).

### EXEMPLE

VOUS DÉCLAREZ 10 000 € DE BÉNÉFICE À  
L'URSSAF, VOTRE ASSIETTE SOCIALE EST DE  
11 500 €.



## A quoi sert-elle ?

C'est à partir de son montant que l'on calcule vos cotisations et vos droits sociaux.

### À NOTER

Pour en savoir plus sur les taux de cotisations et les bases de calcul, consultez **notre site internet** à la rubrique Assiette et taux de cotisations.

**Les trimestres de retraite validés, leur montant et vos droits aux indemnités journalières** sont calculés sur la base de votre assiette sociale par les organismes compétents (L'Assurance retraite, Caisse primaire d'assurance maladie).



C'est également le montant de votre assiette sociale qui est transmis à l'Ircec pour **la retraite complémentaire** et qui vous est demandé par l'Afdas pour bénéficier de **la formation professionnelle**.

